

**FICHE DE PRISE DE DÉCISION**

<b>Fiche de prise de décision : URBA-2017-094</b>
<b>Direction de l'urbanisme</b>
<b>Service de la planification et de l'aménagement du territoire</b>
<b>Objet : Adoption du Plan d'action 2017-2018 - Région de la Chaudière-Appalaches - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)</b>
<b>Date : Le 7 mars 2017</b>

**ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)****Rappel de l'historique du dossier**

En 2015, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de permettre la réalisation d'interventions ciblées.

Au début 2016, dans le cadre de ce programme, une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches afin de désigner la MRC de Montmagny comme délégataire de gestion du PADF pour la région. À cet effet, une résolution du conseil de la Ville de Lévis (CV-2015-09-45) a été adoptée le 5 octobre 2015. L'administration de ce programme est donc confiée dans l'entente à la MRC de Montmagny.

L'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est conditionnel à l'élaboration d'un plan d'action par la MRC de Montmagny et à l'adoption de ce plan d'action par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches.

Ainsi, lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2016, le conseil de la Ville de Lévis, par la résolution CV-2016-02-53, a adopté le plan d'action 2015-2016 ainsi que le plan d'action 2016-2017 dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts de la région de la Chaudière-Appalaches (PADF). Aussi, le conseil de la Ville de Lévis, par la résolution CV-2016-05-45, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 24 mai 2016, a délégué le montant de 11 000 \$ à l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches pour réaliser des travaux sylvicoles en forêt privée sur le territoire de la ville de Lévis.

**Adoption du plan d'action 2017-2018**

Dans la poursuite de ce programme, la MRC de Montmagny a déposé en février 2017 le plan d'action 2017-2018, daté de février 2017, joint à l'annexe 1, soit pour la troisième et dernière année du PADF. Par conséquent, elle demande à l'ensemble de ces partenaires, dont la Ville de Lévis, d'adopter ce dernier par résolution du conseil idéalement dans le courant du mois de mars 2017, et ce, afin d'obtenir le premier versement de la troisième année du Programme d'aménagement durable des forêts. À noter que la MRC de Montmagny nous a informé que la répartition des montants proposés est la même que lors des deux premières années du programme dans un souci d'équité pour tous.

**RECOMMANDATION (énoncé)**

**ATTENDU QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de permettre la réalisation d'interventions ciblées;

**ATTENDU QU'**une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches afin de désigner la MRC de Montmagny comme délégataire de gestion du PADF pour la région;

**ATTENDU QUE** l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est conditionnel à l'élaboration d'un plan d'action par la MRC de Montmagny et à l'adoption de ce plan d'action par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;

**ATTENDU QUE** le Plan d'action 2017-2018 a été déposé au conseil de la Ville de Lévis le 27 mars 2017;

La Direction de l'urbanisme recommande au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Plan d'action 2017-2018, daté de février 2017, élaboré dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), comme annexé à l'annexe 1 de la présente fiche de prise de décision.

**Liste des pièces jointes**

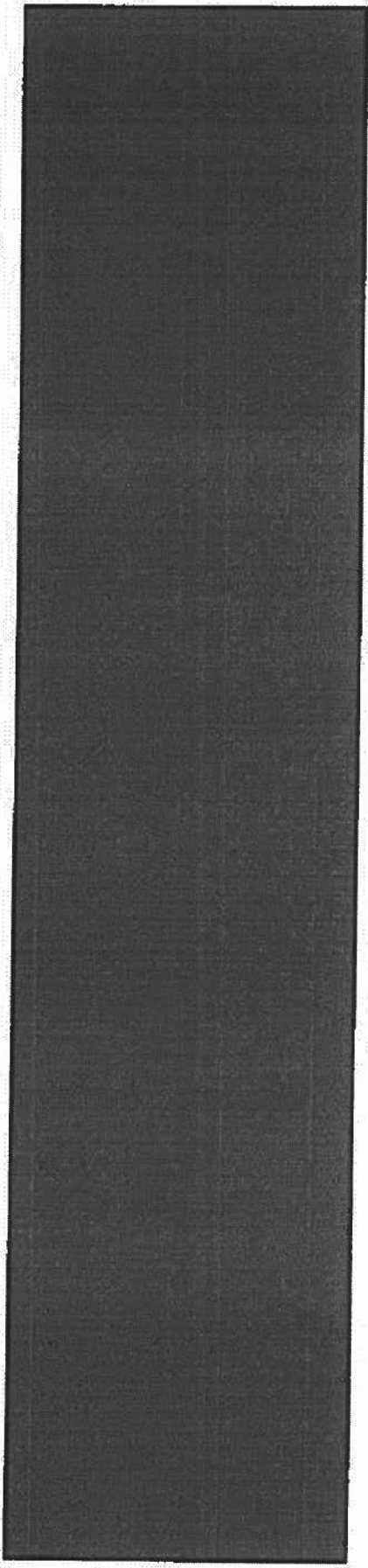
Annexe 1 : Plan d'action 2017-2018, daté de février 2017 - Région de la Chaudière-Appalaches dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

Préparé par : Julie Tremblay, urbaniste		Titre d'emploi : Conseillère en urbanisme	
Recommandé par : <i>Julie Tremblay</i>			
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : <i>[Signature]</i>			Date : 2017/03/08

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>

Signature de la Direction générale : *[Signature]* Date : 2017/03/16





URBA-2017-094

ANNEXE 1

# **Plan d'action 2017-2018**

**Région de la Chaudière-Appalaches**

**Dans le cadre du**

**Programme d'aménagement  
durable des forêts**

**(PADF)**

**Février 2017**

## **Plan d'action 2017-2018 – Chaudière-Appalaches**

### **Préparation, rédaction et mise en page**

**Mme Amélie Denoncourt, ing. f.**  
Coordonnatrice du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Chaudière-Appalaches  
MRC de Montmagny

### **Révision**

**M. Daniel Racine**  
Directeur adjoint  
MRC de Montmagny

### **Révision linguistique et mise en page**

**Mme Chantal Pelletier**  
Adjointe administrative  
MRC de Montmagny

**MRC de Montmagny**  
6, rue Saint-Jean-Baptiste Est, bureau 300  
Montmagny (Québec) G5V 1J7  
Téléphone : 418 248-5985  
Télécopieur : 418 248-4624  
Courriel : [mrc@montmagny.com](mailto:mrc@montmagny.com)  
Site internet : [www.montmagny.com](http://www.montmagny.com)

## Table des matières

<b>Glossaire.....</b>	<b>iv</b>
<b>Abréviations et acronymes.....</b>	<b>iv</b>
<b>1. Mise en contexte .....</b>	<b>1</b>
<b>2. Objectifs du PADF.....</b>	<b>2</b>
<b>3. Plan d'action 2017-2018 .....</b>	<b>3</b>
<b>3.1 Volet I .....</b>	<b>3</b>
<b>Activité I : Coordination de la TGIRT .....</b>	<b>4</b>
<b>Activité II : Acquisition de connaissances et documentation des enjeux.....</b>	<b>5</b>
<b>Activité III : Consultations publiques sur les PAFI .....</b>	<b>6</b>
<b>3.2 Volet II .....</b>	<b>7</b>
<b>Activités de type 0 : Administration du Volet II.....</b>	<b>7</b>
<b>Activités de type I : Travaux sylvicoles en forêt privée .....</b>	<b>7</b>
<b>Activités de type II : Travaux associés à la voirie multiusage en forêt         publique.....</b>	<b>8</b>
<b>Activités de type III : Activités favorisant l'aménagement forestier et la         transformation du bois.....</b>	<b>8</b>
<b>Objectifs d'attribution.....</b>	<b>9</b>
<b>4. En terminant .....</b>	<b>10</b>

**Annexe I – Plan d'action 2017-2018 pour dépôt à la DGSC du MFFP**

## Glossaire

<b>Déléataire de gestion :</b>	MRC désignée comme responsable de la coordination du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région. La désignation se fait par une entente de délégation signée par l'ensemble des MRC de la région et par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.
<b>Promoteur :</b>	Responsable de la mise en œuvre d'un projet respectant le cadre établi par le Programme d'aménagement durable des forêts et le Plan d'action actuel. Le projet est préalablement autorisé par un répartiteur.
<b>Répartiteur :</b>	MRC, organisme ou regroupement de MRC responsable d'autoriser des promoteurs à réaliser des projets respectant le cadre établi par le Programme d'aménagement durable des forêts et le Plan d'action actuel. Un répartiteur peut choisir d'être lui-même promoteur.

## Abréviations et acronymes

<b>DGSC :</b>	Direction générale du secteur central
<b>LADTF :</b>	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
<b>MFFP :</b>	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
<b>PADF :</b>	Programme d'aménagement durable des forêts
<b>PAFI :</b>	Plan d'aménagement forestier intégré
<b>PDRF :</b>	Programme de développement régional et forestier
<b>TGIRT :</b>	Table de gestion intégrée des ressources et du territoire

## 1. Mise en contexte

En juillet 2015, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, faisait l'annonce de la mise en place du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

Trois grandes orientations sont alors émises pour ce programme :

- Préciser les intérêts, les valeurs, les besoins et les attentes de la population et des communautés autochtones à l'égard de la gestion et de l'aménagement des forêts;
- Confier aux municipalités régionales de comté d'une même région des responsabilités permettant d'appuyer le fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) et la mise en œuvre de projets spécifiques à cet égard;
- Investir dans la diffusion du savoir-faire en aménagement forestier et en transformation du bois en soutenant et en accompagnant les initiatives et en favorisant l'organisation de différentes activités à cet égard.

Souhaitant rapprocher les centres de décision des populations locales et donner davantage d'emprise aux milieux régionaux sur leur développement, le gouvernement a alors confié aux MRC d'une même région la responsabilité de mettre en œuvre le PADF à l'échelle régionale.

C'est dans ce contexte que les MRC<sup>1</sup> de la région de la Chaudière-Appalaches se sont vues attribuer pour trois ans un montant annuel de 243 391 \$ pour mettre en œuvre le PADF. Elles ont également pu obtenir un montant supplémentaire de 1 520 \$ en provenance des sommes non engagées et non dépensées dans le cadre du précédent Programme de développement régional et forestier (PDRF). Un montant total de 731 893 \$ est donc disponible sur une période de trois ans afin d'atteindre les objectifs décrits dans le PADF.

La ressource « forêt » est un important moteur de développement pour la région, la forêt couvrant les trois quarts du territoire et étant occupée par une multitude d'utilisateurs. Cette prépondérance du milieu forestier à l'échelle du paysage et son caractère multiressources font de la région de la Chaudière-Appalaches un endroit où l'aménagement durable des forêts et la gestion intégrée des ressources et du territoire prennent toute leur importance.

Les MRC de la région de la Chaudière-Appalaches entendent donc participer à cet effort de mise en valeur durable et intégrée du milieu forestier par le biais du PADF et de l'enveloppe budgétaire annuelle qui leur a été attribuée.

---

<sup>1</sup> Aux fins du présent Plan d'action, dans le but d'alléger le texte, les termes « municipalité régionale de comté » ou « MRC » réfèrent aussi à la Ville de Lévis.



## 2. Objectifs du PADF

Le PADF a les objectifs suivants :

### Objectif 1 (Volet I) :

**Contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) visés à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) <sup>2</sup>**

- Objectif 1.1 : Coordonner le fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) déjà présentes sur le territoire;
- Objectif 1.2 : Favoriser l'acquisition de connaissances et la documentation des différents enjeux régionaux et locaux liés aux préoccupations des TGIRT de façon à appuyer les décisions et les orientations reliées à la planification forestière sur le territoire;
- Objectif 1.3 : Mener les consultations publiques à l'égard des PAFI.

### Objectif 2 (Volet II) :

**Permettre la réalisation d'interventions ciblées <sup>3</sup>**

- Objectif 2.1 : Réaliser des travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus;
- Objectif 2.2 : Soutenir la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;
- Objectif 2.3 : Accompagner les initiatives et soutenir l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois.

---

<sup>2</sup> Le budget associé au Volet I doit correspondre au minimum à 30 % du budget annuel.

<sup>3</sup> Le budget associé au Volet II doit correspondre au maximum à 70 % du budget annuel.

### 3. Plan d'action 2017-2018

La région de la Chaudière-Appalaches s'est vue accorder un montant de 243 391 \$ pour l'année financière 2017-2018.

Volet	Budget 2017-2018	Pourcentage du budget global 2017-2018 <sup>4</sup>
<b>Volet I – Contribution au processus d'élaboration et de consultation des PAFI visés à la LADTF</b>	103 391 \$	42 %
<b>Volet II – Réalisation d'interventions ciblées</b>	140 000 \$	58 %
<b>Budget global 2016-2017</b>	<b>243 391 \$</b>	<b>100 %</b>

#### 3.1 Volet I

L'objectif du Volet I est de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des PAFI visés à la LADTF. Le tableau ci-dessous présente la répartition du budget pour chacune des trois activités associées au Volet I du PADF.

Activité	Budget 2017-2018	Pourcentage du budget global 2017-2018
<b>Activité I – Coordination de la TGIRT</b>	23 939 \$	10 %
<b>Activité II – Acquisition de connaissances et documentation des enjeux</b>	53 688 \$	22 %
<b>Activité III – Consultations publiques sur les PAFI</b>	25 764 \$	10 %
<b>Total</b>	<b>103 391 \$</b>	<b>42 %</b>

<sup>4</sup> Pour les deux premières années du programme, les dépenses et investissements associés à chaque volet ne respectaient pas le ratio 30 % - 70 % prescrit dans le cadre normatif du PADF. Toutefois, la situation doit être corrigée en 2017-2018 pour qu'à la fin des trois années du PADF, les pourcentages associés à chaque volet respectent le ratio prescrit dans le cadre normatif du PADF. Ce qui explique les pourcentages associés à chaque volet pour l'année financière 2017-2018.

**Activité I : Coordination de la TGIRT**

Cette activité répond à l'objectif 1.1 du PADF (voir la section 2 pour la description des objectifs). Le tableau ci-dessous présente la répartition du budget associé à la coordination de la TGIRT. Trois rencontres sont prévues pour la TGIRT.

Frais admissibles	Budget 2017-2018
<b>Frais reliés au personnel</b>	
Salaires, charges et avantages sociaux	17 702 \$
Frais d'inscription à des colloques, congrès, cours ou autres activités de formation	250 \$
Espace de travail, équipement, matériel et frais de communication	812 \$
<b>Frais reliés à la tenue des activités</b>	
Publicité, promotion, publication et articles promotionnels liés à la coordination de la TGIRT	25 \$
Déplacement et représentation liés à la coordination de la TGIRT	500 \$
Déplacement des délégués bénévoles	2 000 \$
Dépenses et frais de location associés à la tenue des rencontres de la TGIRT	2 400 \$
<b>Frais reliés à la reddition de comptes</b>	
Frais engagés en vue de la reddition de comptes	250 \$
<b>Total</b>	<b>23 839 \$</b>

**Activité II : Acquisition de connaissances et documentation des enjeux**

Cette activité répond à l'objectif 1.2 du PADF (voir la section 2 pour la description des objectifs). Le tableau ci-dessous présente la répartition du budget associé à l'acquisition de connaissances et à la documentation des enjeux.

Frais admissibles	Budget 2017-2018
<b>Frais reliés au personnel</b>	
Salaires, charges et avantages sociaux	17 702 \$
Frais d'inscription à des colloques, congrès, cours ou autres activités de formation	250 \$
Espace de travail, équipement, matériel et frais de communication	812 \$
<b>Frais reliés à la sous-traitance</b>	
Coût d'acquisition de services donnés en sous-traitance <sup>5</sup>	31 174 \$
<b>Frais reliés à la tenue des activités</b>	
Déplacement et représentation liés à l'acquisition de connaissances et à la documentation des enjeux	500 \$
Déplacement des bénévoles	2 000 \$
Dépenses et frais de location associés à la tenue de rencontres pour l'acquisition de connaissances et la documentation des enjeux	1 000 \$
<b>Frais reliés à la reddition de comptes</b>	
Frais engagés en vue de la reddition de comptes	250 \$
<b>Total</b>	<b>53 688 \$</b>

<sup>5</sup> Selon les prévisions budgétaires pour la fin de l'année financière 2016-2017, un montant d'environ 60 000 \$ devra être reporté à l'année financière 2017-2018. Pour respecter sur trois ans le ratio 30 %- 70 % prescrit par le cadre normatif du PADF, le montant de 60 000 \$ devra être investi dans le Volet I. Cette somme pourra donc servir à augmenter le montant disponible pour réaliser des projets d'acquisition de connaissances.

**Activité III : Consultations publiques sur les PAFI**

Cette activité répond à l'objectif 1.3 du PADF (voir la section 2 pour la description des objectifs). Le tableau ci-dessous présente la répartition du budget associé à la tenue de consultations publiques.

<b>Frais admissibles</b>	<b>Budget 2017-2018</b>
<b>Frais reliés au personnel</b>	
Salaires, charges et avantages sociaux	17 702 \$
Espace de travail, équipement, matériel et frais de communication	812 \$
<b>Frais reliés à la tenue des activités</b>	
Publicité, promotion, publication et articles promotionnels liés à la tenue de consultations publiques	5 000 \$
Déplacement et représentation liés à la tenue de consultations publiques	500 \$
Dépenses et frais de location associés à la tenue de consultations publiques	1 500 \$
<b>Frais reliés à la reddition de comptes</b>	
Frais engagés en vue de la reddition de comptes	250 \$
<b>Total</b>	<b>25 764 \$</b>

### 3.2 Volet II

L'objectif du Volet II est de permettre la réalisation d'interventions ciblées. Le tableau ci-dessous présente la répartition du budget pour chacun des quatre types d'activités associés au Volet II du PADF.

Type d'activités	Budget 2017-2018	Pourcentage du budget global 2017-2018
Activité de type 0 – Administration du Volet II	20 000 \$	8 %
Activités de type I – Travaux sylvicoles en forêt privée	48 000 \$	20 %
Activités de type II – Travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique	48 000 \$	20 %
Activités de type III – Activités favorisant l'aménagement forestier et la transformation du bois	24 000 \$	10 %
<b>Total</b>	<b>140 000 \$</b>	<b>58 %</b>

#### Activités de type 0 : Administration du Volet II

Les activités de type 0 permettent de réaliser les trois autres types d'activités admissibles au Volet II puisqu'il s'agit des activités de préparation des documents pour les appels de projets, de réalisation des appels de projets, de validation de l'admissibilité des projets d'interventions ciblées et d'accompagnement des projets d'interventions ciblées.

#### Activités de type I : Travaux sylvicoles en forêt privée

Les activités de type I répondent à l'objectif 2.1 du PADF (voir la section 2 pour la description des objectifs).

Les projets admissibles dans le cadre de ce type d'activités sont les travaux sylvicoles tels que décrits dans le Cahier d'instructions techniques pour la réalisation de travaux forêt-faune.

**Activités de type II : Travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique**

Les activités de type II répondent à l'objectif 2.2 du PADF (voir la section 2 pour la description des objectifs).

Les projets admissibles dans le cadre de ce type d'activités sont le remplacement de ponts ou de ponceaux, la réfection de chemins et l'amélioration du drainage.

**Activités de type III : Activités favorisant l'aménagement forestier et la transformation du bois**

Les activités de type III répondent à l'objectif 2.3 du PADF (voir la section 2 pour la description des objectifs).

Les projets admissibles dans le cadre de ce type d'activités sont certains types de travaux de caractérisation du territoire<sup>6</sup> ou les activités de transfert de connaissances en lien avec l'aménagement forestier ou la transformation du bois.

---

<sup>6</sup> Dans un objectif d'évaluation du potentiel du territoire pour une optimisation de l'aménagement forestier.

### Objectifs d'attribution

Trois éléments fondamentaux ont été pris en compte pour déterminer les objectifs d'attribution de l'enveloppe budgétaire :

- 1) L'enveloppe budgétaire a été attribuée pour l'ensemble de la région;
- 2) La gestion de cette enveloppe a été confiée aux MRC de la région;
- 3) Une grande majorité des forêts de la région sont de tenure privée.

Le montant disponible pour les interventions ciblées sera donc réparti de la façon suivante :

Répartiteur <sup>7</sup>	Montant	Activité visée
9 MRC et la Ville de Lévis	36 000 \$ répartis de façon égale entre les 10 répartiteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux sylvicoles en forêt privée</li> <li>- Travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique</li> <li>- Activités favorisant l'aménagement forestier et la transformation du bois</li> </ul>
7 MRC avec territoire public	36 000 \$ répartis au prorata de la superficie de territoire public et de la quantité de chemins multiusages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique</li> </ul>
2 agences de mise en valeur des forêts privées	36 000 \$ répartis de façon égale entre les deux agences	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux sylvicoles en forêt privée</li> </ul>
Regroupement des MRC	12 000 \$ répartis selon les projets présentés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités favorisant l'aménagement forestier et la transformation du bois</li> </ul>
<b>Total</b>	<b>120 000 \$<sup>8</sup></b>	

<sup>7</sup> Les répartiteurs sont donc des MRC, des agences ou un regroupement des MRC responsables d'autoriser des promoteurs à réaliser des projets respectant le cadre normatif établi pour le Programme d'aménagement durable des forêts, le Plan d'action 2017-2018 et le Guide du promoteur. Les répartiteurs peuvent choisir d'être eux-mêmes promoteurs.

<sup>8</sup> À ce montant, il ne faut pas oublier d'ajouter 20 000 \$ budgété pour l'administration du Volet II, ce qui donne un montant total de 140 000 \$ pour le Volet II.



#### **4. En terminant**

Ce Plan d'action 2017-2018 doit être adopté par l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches. Pour ce faire, le conseil des maires de chaque MRC doit, par résolution, adopter le Plan d'action 2017-2018. Ce plan sera par la suite déposé à la DGSC du MFFP (sous forme de tableaux qui sont présentés à l'annexe I de ce document) afin que celle-ci donne son aval à la mise en œuvre et au financement du plan d'action.

Il est à noter que les éléments présentés dans ce Plan d'action 2017-2018 constituent des prévisions. Lorsque le contexte régional l'exige, les MRC d'une même région peuvent, en cours d'année, déroger au plan d'action annuel, à l'intérieur des balises prévues par le programme à l'article 5 du cadre normatif. Les MRC devront toutefois être en mesure de justifier les dérogations dans le rapport annuel.

**Annexe I**  
**Plan d'action 2017-2018 – Chaudière-Appalaches**  
**Pour dépôt à la DGSC du MFFP**

Tableau 1 : Contribution au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré visés à la LADTF

Plan d'action 2017-2018 – Chaudière-Appalaches			
Rapport annuel			
Activité	Prévision des dépenses	Résultat	Dépense totale au 31 mars
<b>Activité I : Coordination de la TGIRT<sup>3</sup></b>		<b>Résultats :</b>  Écarts entre le Plan d'action 2017-2018 et le rapport final :	
<b>Frais reliés au personnel</b>			
- Salaires, charges et avantages sociaux	17 702 \$		
- Frais d'inscription à des colloques, congrès, cours ou autres activités de formation	250 \$		
- Espace de travail, équipement, matériel et frais de communication	812 \$		
<b>Frais reliés à la tenue des activités</b>			
- Publicité, promotion, publication et articles promotionnels liés aux activités	25 \$		
- Déplacement et représentation	500 \$		
- Déplacement des délégués bénévoles	2 000 \$		
- Dépenses et frais de location associés à la tenue de rencontres	2 400 \$		
<b>Frais reliés à la reddition de comptes</b>			
- Reddition de comptes	250 \$		
<b>Sous-total</b>	<b>23 939 \$</b>		<b>\$</b>

<sup>3</sup> Trois rencontres sont planifiées pour la TGIRT en 2017-2018.

Plan d'action 2017-2018 – Chaudière-Appalaches			
Rapport annuel			
Activité	Prévision des dépenses	Résultat	Dépense totale au 31 mars
<b>Activité II : Acquisition de connaissances et documentation des enjeux</b>		<b>Résultats :</b>  Écart entre le Plan d'action 2017-2018 et le rapport final :	
<b>Frais reliés au personnel</b>			
- Salaires, charges et avantages sociaux	17 702 \$		
- Frais d'inscription à des colloques, congrès, cours ou autres activités de formation	250 \$		
- Espace de travail, équipement, matériel et frais de communication	812 \$		
<b>Frais reliés à la sous-traitance</b>			
- Coût d'acquisition de services donnés en sous-traitance <sup>10</sup>	31 174 \$		
<b>Frais reliés à la tenue des activités</b>			
- Déplacement et représentation	500 \$		
- Déplacement des bénévoles	2 000 \$		
- Dépenses et frais de location associés à la tenue de rencontres	1 000 \$		
<b>Frais reliés à la reddition de comptes</b>			
- Reddition de comptes	250 \$		
<b>Sous-total</b>	<b>53 688 \$</b>		\$

<sup>10</sup> Selon les prévisions budgétaires pour la fin de l'année financière 2016-2017, un montant d'environ 60 000 \$ devra être reporté à l'année financière 2017-2018. Pour respecter sur trois ans le ratio 30 % - 70 % prescrit par le cadre normatif du PADP, le montant de 60 000 \$ devra être investi dans le Volet I. Cette somme pourra donc servir à augmenter le montant disponible pour réaliser des projets d'acquisition de connaissances.

Plan d'action 2017-2018 – Chaudière-Appalaches			
Rapport annuel			
Activité	Prévision des dépenses	Résultat	Dépense totale au 31 mars
<b>Activité III : Consultations publiques des PAFI</b>		<b>Résultats :</b>	
		<b>Écarts entre le Plan d'action 2017-2018 et le rapport final :</b>	
<u>Frais reliés au personnel</u>			
- Salaires, charges et avantages sociaux	17 702 \$		
- Espace de travail, équipement, matériel et frais de communication	812 \$		
<u>Frais reliés à la tenue des activités</u>			
- Publicité, promotion, publication et articles promotionnels liés aux activités	5 000 \$		
- Déplacement et représentation	500 \$		
- Dépenses et frais de location associés à la tenue de rencontres	1 500 \$		
<u>Frais reliés à la reddition de comptes</u>			
- Reddition de comptes	250 \$		
<b>Sous-total</b>	<b>25 764 \$</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>103 391 \$</b>		<b>\$</b>

Tableau 2 : Réalisation d'interventions ciblées (Objetif 2)

Plan d'action 2017-2018 – Chaudière-Appalaches <sup>11</sup>									
Rapport annuel									
Activité	Type de projets admissibles	Exemple de promoteurs	Objectif visé par l'activité	Indicateur	Cible	Source de financement autre (\$)	Prévision des dépenses	Résultat (en fonction des cibles)	Dépense totale au 31 mars
Administration du Volet II	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation des documents pour l'appel de projets</li> <li>Appel de projets</li> <li>Accompagnement des projets d'interventions ciblées</li> </ul>	- Délégué de gestion (MRC Montmagny)	- Favoriser la réalisation d'interventions ciblées dans la région			- Aucune	20 000 \$		
Travaux sylvicoles en forêt privée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux sylvicoles tels que décrits dans le Cahier d'instructions techniques pour la réalisation de travaux forêt-faune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Propriétaires forestiers</li> <li>Agences de mise en valeur des forêts privées</li> <li>Autres</li> </ul>	- Permettre la réalisation de travaux sylvicoles de type forêt-faune en forêt privée			<ul style="list-style-type: none"> <li>Propriétaires forestiers</li> <li>MRC</li> <li>Autres</li> </ul>	48 000 \$		
Travaux associés à la voirie multiusage en forêt publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remplacement de ponts ou de ponceaux</li> <li>Réfection de chemins</li> <li>Amélioration du drainage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>MRC</li> <li>Municipalités</li> <li>Parc régional</li> <li>Détenteurs de bail en forêt publique</li> <li>ZEC</li> <li>Autres</li> </ul>	- Améliorer la qualité des chemins multiusages en forêt publique			<ul style="list-style-type: none"> <li>MRC</li> <li>Municipalités</li> <li>Parc régional</li> <li>Détenteurs de bail en forêt publique</li> <li>ZEC</li> <li>Autres</li> </ul>	48 000 \$		

<sup>11</sup> La MRC de Montmagny, délégué de gestion pour le PADF en Chaudière-Appalaches, présentera à la Direction générale du secteur central (DGSC) du MFFP les projets retenus dans le cadre des appels de projets afin de valider leur admissibilité.

Plan d'action 2017-2018 – Chaudière-Appalaches									
Rapport annuel									
Activité	Type de projets admissibles	Exemple de promoteurs	Objectif visé par l'activité	Indicateur	Cible	Source de financement autre (\$)	Prévision des dépenses	Résultat (en fonction des cibles)	Dépense totale au 31 mars
Activités favorisant l'aménagement forestier et la transformation du bois	- Travaux de caractérisation du territoire forestier <sup>13</sup> - Activités de transfert de connaissances	- MRC - Municipalités - OBNL - Organismes de recherche - Autres	- Favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois			- MRC - Municipalités - OBNL - Organismes de recherche - Autres	24 000 \$		
<b>TOTAL</b>							<b>140 000 \$</b>		

<sup>13</sup> Dans un objectif d'évaluation du potentiel du territoire pour une optimisation de l'aménagement forestier.